

26 février 2019

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

mardi 26 février 2019

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 1

**CHARTRE PARTENARIALE RÉGIONALE "JE RESTE CHEZ MOI !"
RELATIVE AU PARCOURS D'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT
DES PERSONNES ÂGÉES**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Laurent HUBERT, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 17 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer la Charte régionale « Je reste chez moi ! » relative au parcours d'aménagement de l'habitat des personnes âgées, jointe en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130580-DE-1-1
Publication le 06/03/19
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Insertion et Logement

DÉLIBÉRATION N° 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SARTHE HABITAT

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 14 pour 0 contre 0 abstention

Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Daniel CHEVALIER, membres du Conseil d'administration de Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 27 membres la composition du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Sarthe Habitat, dans le cadre de la fusion avec l'OPH Huisne Habitat.

DESIGNE les membres suivants au Conseil d'Administration de Sarthe Habitat :

- six Conseillers départementaux :
 - Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental, pour succéder à Monsieur Jean-Michel BATAILLER,
 - Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER,
 - Madame Marie-Thérèse LEROUX,
 - Monsieur Daniel CHEVALIER,
 - Monsieur Frédéric BEAUCHEF,
 - Madame Isabelle LEMEUNIER.

- neuf personnes qualifiées dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :
 - Madame Véronique QUOUILLAULT,
 - Madame Christine MARCHAND,
 - Monsieur Jean-Marie BOUCHE,
 - Monsieur Joachim BELLESSORT,
 - Madame Véronique DEFAIS,
 - Monsieur Olivier SILLERE,
 - Madame Stéphanie JACQUET,
 - Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard, nouveau membre,
 - Madame Galiène COHU, Maire de Loir-en-Vallée.

- Deux représentants des associations :
 - Monsieur Jean-Jacques JEULIN, Directeur de l'association Nelson Mandela,
 - Madame Nadia BAKOUR, Directrice générale de l'ADGESTI, nouveau membre.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130576-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

DÉLIBÉRATION N° 8

NOUVEAUX CONTRATS TERRITOIRES INNOVANTS (CTI)

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du nouveau Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.

HABILITE le Président à signer ce nouveau Contrat Territoire Innovant, co-signé par Sarthe Numérique, avec l'ensemble des EPCI et les communes de Villeneuve-en-Perseigne et Chenay.

PRECISE que ces nouveaux CTI se substituent aux anciens CTI toujours en vigueur qui s'en trouvent résiliés.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130571-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

DÉLIBÉRATION N° 9

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandate-
ments sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative
du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Département de la Sarthe à engager les démarches pour la passation d'un marché à
bon de commandes de 12 mois, reconductible trois fois et à signer les pièces constitutives du dit
marché dans la cadre de la convention de groupement.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130598-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Réussite éducative et Citoyenneté

DÉLIBÉRATION N° 12

CHANGEMENT DE NOM DU COLLÈGE MAROC-HUCHEPIE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu les délibérations des mairies concernées (Le Mans),
Vu l'avis recueilli du conseil d'administration de l'établissement concerné,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le changement de nom de l'établissement public local d'enseignement suivant :

- Le collège « Maroc-Huchepie » au Mans prendra le nom de collège Pierre-Gilles de Gennes.

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130847-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 15

RÉGULARISATION DES EMPRISES DU GIRATOIRE GERMAINE BRIÈRE AU MANS

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Vu l'article L 1311-13 du C.G.C.T.,
Vu la délibération de Le Mans Métropole du 27 avril 2018,
Vu la délibération de la Ville du Mans du 31 mai 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'échange sans soulte entre le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole des parcelles cadastrées section PY n° 212 et section PY n° 236 aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Cédant	N° parcelle	Surface
Le Mans Métropole	PY n° 212	1 534 m ²
Département de la Sarthe	PY n° 236	128 m ²

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section PY n° 234 auprès de la Ville du Mans correspondant à l'assiette du Giratoire Germaine Brière, d'une superficie de 9 903 m², au prix de l'euro symbolique.

DÉCIDE de classer dans le domaine public départemental les parcelles cadastrées section PY n° 234 d'une surface de 9 903 m² et section PY n° 212 d'une surface de 1 534 m² situées sur la commune du Mans.

PRÉCISE que l'acte d'échange et l'acte d'acquisition feront l'objet d'actes rédigés en la forme administrative par le Président du Conseil départemental.

HABILITE la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes administratifs à intervenir et tous documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130578-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 16

**RÉPARTITION DES CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER ET
GROSSES RÉPARATIONS DE CHAUSSÉES SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET SUR LES ANCIENNES ROUTES
NATIONALES TRANSFÉRÉES**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la décision modificative du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la répartition suivante en section de fonctionnement :

- programme des enduits superficiels **3 429 589 €**
conformément aux tableaux annexés
- programme des grosses réparations curatives **1 057 653 €**
conformément aux tableaux annexés
- préparation des chaussées avant enduits superficiels 2020 **1 275 466 €**
comprenant également le programme de colmatage de fissures
conformément aux tableaux annexés.

DECIDE de la répartition suivante en section d'investissement :

- programme des grosses réparations de chaussées **2 680 000 €**
conformément aux tableaux annexés

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
lmc130599-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 19

AGRICULTURE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention relative au Pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine aux termes de laquelle seront définies les modalités d'organisation entre les différents partenaires signataires pour la mise en œuvre des actions du Pôle.

DONNE son accord pour la désignation d'un représentant aux fins de coordonner et faciliter la mise en œuvre des décisions du Pôle, dès lors que les décisions auront été soumises au Comité stratégique qui aura donné son accord.

HABILITE le Président à signer la convention (en annexe1) ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

PRECISE que les représentants du Département désignés sont :

- M. BOUSSARD, élu,
- Mme JOALLAND, représentant technique

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
Imc130507-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 20

ENVIRONNEMENT

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la commune d'Aubigné Racan, une participation de 1 118€ pour le transfert des déchets du site d'Aubigné Racan à l'aire de dépôt, pour une phase d'expérimentation.

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat avec la commune d'Aubigné Racan pour la gestion des déchets sur l'Espace Naturel Sensible du site archéologique pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et renouvelée après évaluation par tacite reconduction conformément à l'annexe 1, ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

DECIDE de labelliser la forêt communale située à Brette-les-Pins en Espace Naturel Sensible.

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Brette-les-Pins, concernant le site (partie communale et partie départementale) classé espace naturel sensible (cf. annexe 2) ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention ;

RECONDUIT les élus suivants pour siéger et représenter le Département à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<u>Formations spécialisées « Nature », « Sites et Paysages » et « Publicité »</u>	
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE M. François BOUSSARD	Mme Véronique RIVRON M. Emmanuel FRANCO
<u>Formation spécialisée « Carrières »</u>	
M. Frédéric BEAUCHEF Mme Dominique AUBIN	M. Emmanuel FRANCO Mme Véronique RIVRON

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
lmc130577-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 21

POLITIQUE DE L'EAU

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer le système d'assainissement de Beillé en liste **B** du schéma départemental d'assainissement, comme précisé en annexe.

DECIDE de modifier les priorités des opérations N.11C, N.6C et E.14C en priorité **B** du schéma départemental de l'eau potable afin de rendre éligibles les travaux de sécurisation pour l'interconnexion de Pentvert (SIAEP Perseigne-Saosnois), le traitement du fer à Bois Belland (SIAEP Ballon-Saint Mars) et l'amélioration de la sécurité à Tuffé (SIAEP de Dollon).

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
lmc130462-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur

DÉLIBÉRATION N° 22

PATRIMOINE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandate-
ments sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative
du 19 octobre 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de collaboration de recherche avec le CNAM enca-
drant l'utilisation et l'exploitation de ces données consenties exclusivement pour les besoins de
l'étude (annexe 1).

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en

Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-

lmc130570-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 26 février 2019

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 28

CONSERVATION DES DROITS À CONGÉS ACQUIS AU TITRE D'UN COMPTE-EPARGNE-TEMPS (CET)

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Christophe CHAUDUN, Mme Elen DEBOST, M. Laurent HUBERT, M. Christophe ROUILLON.

Absents :

Procurations: M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandats sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 19 octobre 2018,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne-temps (CET), issues du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, prévoyant que pour les jours épargnés au-delà du quinzième jour et dans la limite du plafond de 60 jours, l'agent peut choisir entre les modalités suivantes :

- La prise de jours de congés,
- L'indemnisation forfaitaire conformément aux textes en vigueur,
- La prise en compte des jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ; cette dernière disposition n'étant toutefois pas applicable aux agents contractuels ou titulaires exerçant sur un poste à temps non complet inférieur à 28 heures hebdomadaires.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 05/03/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20190226-
lmc130213-DE-1-1

Publication le 06/03/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC